

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 121**

**26 février 1998**

**SOMMAIRE**

Betam International S.A., Luxembourg . . . . .	page 5768	Eicher P. Distribution, S.à r.l., Bertrange . . . . .	5805
Cabaleira Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5795	Elis Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5805
Campria Capital Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5795	E.M.C., S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	5762
Cardiomedica Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5795, 5796	Eres S.A., Luxembourg . . . . .	5806
Caston Investments S.A., Luxembourg . . . . .	5796, 5797	Erlen Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5806
Centre G.R., S.à r.l., Windhof/Koerich . . . . .	5796	Esmolux S.A., Luxembourg . . . . .	5808
Chefren S.A., Luxembourg . . . . .	5797	Ets René Stoll, S.à r.l., Leudelange . . . . .	5807
Chei Di Trep, A.s.b.l., Pétange . . . . .	5769	Eurointervention S.A., Luxembourg . . . . .	5808
Chemasil Luxembourg S.A., Differdange . . . . .	5797	Euro M & F S.A., Luxembourg . . . . .	5807
Chevry Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5798	European Auto Components, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5802, 5804
C.K. S.A., Steinfort . . . . .	5800	Europe Commerce, S.à r.l., Steinsel . . . . .	5807
C.K. Société Immobilière S.A., Steinfort . . . . .	5799	FED Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5761
CK Sport-Center S.A., Luxembourg-Kockelscheuer . . . . .	5800	Financière Stratégique S.A., Luxembourg . . . . .	5806, 5807
Cocody Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	5794	Général de Conseils et de Participations S.A., Luxembourg . . . . .	5766
Compagnie Européenne de Participation et d'Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	5800	Immomara S.C.I., Bertrange . . . . .	5764
Compagnie Financière BIL S.A., Luxembourg . . . . .	5801	International Trustees S.A., Luxembourg . . . . .	5805, 5806
Consa S.A., Luxembourg . . . . .	5801	Luxoplâtre, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5771
Controlfida (Holding) S.A., Luxembourg . . . . .	5798, 5799	Mare Holding S.A., Luxembourg . . . . .	5777
Coretec, S.à r.l., Steinsel . . . . .	5801	M & J Properties S.A., Luxembourg . . . . .	5780
Cunst S.A.H., Luxembourg . . . . .	5801	Multinvest - Europe Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	5772
Data Consens Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	5805	Parlay Finance Company S.A., Luxembourg . . . . .	5782
DCI Luxembourg, Data Control Ingénierie Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	5797	Private Investors Associated Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	5787
Del Monte Internationale S.A., Luxembourg . . . . .	5805	Sellstock Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	5790
Distrimode International S.A., Luxembourg . . . . .	5804		

**FED LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.324.

Par décision du conseil d'administration du 13 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour FED LUXEMBOURG S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 12. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45041/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**E.M.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), soussigné, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1. Monsieur Robert Abbiss, chauffeur, demeurant à B-1410 Waterloo, 2, rue de l'Eglise,
2. Madame Françoise Daloze, infirmière, épouse de Monsieur Robert Abbiss, demeurant à B-1410 Waterloo, 2, rue de l'Eglise.

La comparante ci-avant nommée sub 2 est ici représentée par:

Monsieur Robert Abbiss, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée familiale que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport national et international de plus de six tonnes, de choses pour le compte de tiers, le transport de moins de six tonnes, de petits colis et de matériels médicaux et d'organes.

La société a encore pour objet l'importation, l'exportation et le commerce en gros et détail de vêtements, textiles et de produits d'entretien ménagers et industriels, ainsi que toutes activités d'intermédiaire commercial et le «desktop publishing».

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut encore acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra enfin effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de E.M.C., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

#### *Souscription - Libération*

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social fixé ci-avant à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Robert Abbiss, préqualifié, quarante parts sociales . . . . .	40
2. Madame Françoise Daloze, préqualifiée, épouse de Monsieur Robert Abbiss, soixante parts sociales . . . . .	60
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par l'apport en nature d'un véhicule automoteur (camionnette) de marque VOLKSWAGEN (2,4 litres), appartenant aux comparants et acquis le 6 février 1995, immatriculé au Grand-Duché de Luxembourg, sous la plaque «AP 532» et châssis numéro WV 2 ZZZ707SH026922.

Le comparant, Monsieur Robert Abbiss, prénommé, déclare évaluer l'apport ci-avant fait par lui et son épouse à au moins LUF 500.000,- (cinq cent mille francs).

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-4032 Esch-sur-Alzette, 12, rue Bessemer.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Robert Abbiss, préqualifié.

b) Gérante administrative:

Madame Françoise Daloze, préqualifiée.

Pour des opérations ne dépassant pas le montant de LUF 50.000,- (cinquante mille francs), la société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant technique. Pour les opérations dépassant le montant ci-avant fixé, la signature conjointe des deux gérants est requise.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent, et ceci avant toute activité.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Abbiss, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 1997, vol. 831, fol. 34, case 6. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

J.-J. Wagner.

(44962/239/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

### IMMOMARA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8055 Bertrange, 157, rue de Dippach.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux décembre.

Les soussignés:

1. Monsieur Rauchs Marc, demeurant à L-8055 Bertrange, 157, rue de Dippach;

2. Madame Rauchs-Mantz Margot, demeurant à L-8055 Bertrange, 157, rue de Dippach,

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

#### Titre I<sup>er</sup> - Objet, dénomination, durée, siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de IMMOMARA.

**Art. 3.** La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2000 et avec un préavis de six mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive, à condition qu'un préavis de six mois au moins ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation à la société et à l'autre associé. Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, l'autre associé peut éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de son côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut de l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle constitution d'expert devra intervenir. Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront, dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus ou les plus-values.

**Art. 4.** Le siège de la société est à L-8055 Bertrange, 157, rue de Dippach. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### Titre II - Apports, capital, parts sociales

**Art. 5.** Le capital est fixé à 10.000,- LUF. Il est représenté par 100 parts sociales de 100,- LUF chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1. M. Marc Rauchs . . . . .	99 parts
2. Mme Margot Rauchs Mantz . . . . .	1 part
Total: . . . . .	100 parts

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts qu'il possède.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

### **Titre III - Administration de la société**

**Art. 10.** Chaque associé, avec l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes, peut faire des prêts ou autres avances à la société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 5%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts ou, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits aux revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

**Art. 11.** La société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé, ou aux associés restant en fonction. Les associés peuvent déléguer toute ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

**Art. 12.** Tous les actes et engagements concernant la société sont signés par au moins deux associés, à moins d'une délégation spéciale du conseil à un seul associé ou tout autre mandataire.

### **Titre IV - Assemblée générale**

**Art. 13.** Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'associé le plus diligent, avant la fin du mois de décembre.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tous les associés.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 14.** Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associé représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quel que soit le nombre de parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

**Art. 15.** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

**Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la prorogation, la réduction de la durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social.

### Titre V - Dissolution, liquidation

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

### Titre VI - Disposition générale

**Art. 19.** Les articles 1832 et 1872 du Code civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouveront application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Il est certifié par la présente que Mme Margot Rauchs-Mantz et M. Marc Rauchs sont mère et fils.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour original

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44967/000/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

## GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 novembre 1997, ci-annexée;

2. La société EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, P.O. Box 3161, Road Town, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 novembre 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL DE CONSEILS ET DE PARTICIPATIONS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### *Capital autorisé:*

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- UF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin à seize heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix neuf.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) LAUREN BUSINESS LIMITED, prénommée, mille deux cent cinquante actions	1.250
3) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, mille deux cent cinquante actions	1.250
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci, était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
    1. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8557 Petit-Nobressart, 1, route de Holtz,
    2. Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à L-8212 Mamer, 8, rue Barendall, Résidence Horizon,
    3. Monsieur Mohamed Nijar, employé privé, demeurant à L-1514 Luxembourg, 7, rue Xavier de Feller.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
    - La société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur.
  - 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille trois.
  - 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1997, vol. 103S, fol. 22, case 7. – Reçu 25.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1997.

F. Baden.

(44964/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**BETAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.854.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(44992/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CHEI DI TREP, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

## STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les associés-fondateurs soussignés, il est créé une association sans but lucratif sur la base de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

L'association porte la dénomination CHEI DI TREP, elle est fondée pour une durée indéterminée.

**Art 2.** Le siège de l'association est au 56, rue d'Athus à L-4710 Pétange, il peut être déplacé dans toute autre localité du Grand-Duché par suite d'une décision du conseil d'administration.

**Art 3.** L'association sans but lucratif CHEI DI TREP a comme objets:

- 1) - le ralliement des personnes vivant à l'étranger de ou d'origine du pays de Treppo-Carnico (Udine/Italie);
- 2) - la sauvegarde et la propagation des traditions d'origine du pays de Treppo-Carnico (Udine/Italie);
- 3) - favoriser le développement touristique et économique du pays de Treppo-Carnico (Udine/Italie);
- 4) - le jumelage de la commune de Treppo-Carnico avec une commune luxembourgeoise.

**Art. 4.** L'association sans but lucratif CHEI DI TREP cherche à atteindre ses objectifs par:

- 1) - l'organisation de fêtes, bals ou autres manifestations;
- 2) - des collectes de dons;
- 3) - l'organisation de bazars;
- 4) - l'organisation d'oeuvres de bienfaisance ou de charité;
- 5) - la vente de produits et d'articles régionaux provenant du pays.

**Art. 5. Qualité de membre.** L'association sans but lucratif CHEI DI TREP se compose des associés-fondateurs, de membres actifs, de membres libres, de membres d'honneur et de membres donateurs.

Toute personne physique âgée de 18 ans révolus peut devenir membre actif de l'association par l'acquisition d'une carte de membre moyennant le paiement d'une cotisation annuelle.

Comme membres libres sont considérés les épouses d'un associé-fondateur ainsi que le ou leurs enfants âgés de moins de 18 ans.

Tous autres membres libres ainsi que les membres d'honneur sont nommés après délibération lors d'une assemblée générale de l'association.

La qualité de membre s'éteint lors du non-paiement de la cotisation annuelle, lors de démission par écrit, ou lors de décès.

La démission d'un associé-fondateur doit être motivée et effectuée par écrit. Elle prend effet à la fin de l'année civile.

**Art. 6. Cotisation.** Le montant annuel du taux de la cotisation est laissé au libre choix de chaque membre.

Les membres donateurs sont dispensés du paiement de cotisation.

**Art. 7.** Tous les membres âgés de 18 ans révolus, à l'exception des membres donateurs, disposent du droit de vote aux réunions de l'association.

**Art. 8.** L'association sans but lucratif CHEI DI TREP peut se donner un règlement interne; l'adhésion comme membre à l'association entraîne l'engagement formel de respecter les présents statuts ainsi que le règlement interne.

**Art. 9. Organisation.** Les organes de l'association sans but lucratif CHEI DI TREP sont:

- a) les associés-fondateurs;
- b) l'assemblée générale;
- c) le conseil d'administration.

**Art. 10.** Les associés-fondateurs de l'association sans but lucratif CHEI DI TREP sont:

1) Monsieur Bidoli Giovanni, tourneur, nationalité italienne, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, au 14, rue de Mensdorf;

2) Monsieur Bidoli Marco, chef de chantier, de nationalité italienne, demeurant à L-5774 Weiler-la-Tour, au 18, rue des Sports;

3) Monsieur Bidoli Yvan, entrepreneur, de nationalité italienne, demeurant à L-5692 Elvange, au 25, rue Pierre Diederich;

4) Monsieur De Cillia Bertino, employé privé, de nationalité italienne, demeurant à L-1818 Howald, au 2, rue des Jons;

5) Monsieur De Cillia Marco, fonctionnaire de l'état, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3391 Peppange, au 7, rue Alex Federspiel;

6) Monsieur Martinis Darwin, gérant de société, de nationalité italienne, demeurant à L-4710 Pétange, au 56, rue d'Athus;

7) Monsieur Moro Giordano, employé privé, de nationalité italienne, demeurant à L-4972 Dippach, au 52, route de Luxembourg;

8) Monsieur Morocutti Gigetto, installateur, de nationalité italienne, demeurant à L-3321 Berchem, au 12, rue de la Montagne;

9) Monsieur Morocutti Bepino, installateur, de nationalité italienne, demeurant à L-8077 Bertrange, au 189, rue de Luxembourg;

10) Monsieur Morocutti Claudio, magasinier, de nationalité italienne, demeurant à L-8027 Strassen, au 37, rue Raoul Follereau;

11) Monsieur Ortis Antonio, tourneur, de nationalité italienne, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, au 18, rue de Mensdorf;

12) Monsieur Sana Mirco, fonctionnaire du Parlement Européen, de nationalité italienne, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, au 16, rue de la Montagne.

**Art. 11. L'assemblée générale.** Les tâches de l'assemblée générale sont les suivantes:

- a) - prise de connaissance et approbation du protocole ainsi que du rapport annuel du président;
- b) - lecture et approbation des comptes de l'exercice écoulé;
- c) - approbation du budget du prochain exercice;
- d) - détermination et approbation du programme d'activités;
- e) - détermination du lieu de la prochaine assemblée générale;
- f) - élection, nomination et révocation des administrateurs;
- g) - délibération et nomination des membres d'honneur et des membres libres;
- h) - modifications des statuts;
- i) - prise de résolutions concernant les propositions des administrateurs et des membres actifs;
- j) - décisions sur une éventuelle fixation de la cotisation de la carte de membre;
- k) - acceptation d'une sortie ou entrée d'un actuel ou nouvel associé-fondateur;
- l) - délibération sur une éventuelle dissolution de l'association et l'emploi de son patrimoine existant.

**Art 12.** L'assemblée générale ordinaire a lieu endéans les trois premiers mois de l'année.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par les administrateurs s'il en est besoin ou lorsqu'un tiers des associés-fondateurs et des membres actifs le requiert.

L'assemblée générale est convoquée par les administrateurs, au moins 3 semaines avant le jour fixé; les points à l'ordre du jour sont mentionnés dans la lettre de convocation.

**Art. 13.** Les propositions des membres actifs doivent être adressées par écrit aux administrateurs au moins 10 jours avant l'assemblée générale. Lors de l'assemblée générale, il est possible de prendre des décisions concernant les propositions des administrateurs et des membres actifs, même si ces propositions n'ont pas été mentionnées avant l'assemblée générale.

**Art. 14.** L'assemblée générale est dirigée par le président ou par son remplaçant.

Le secrétaire tient le protocole de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix attribuée aux membres actifs présents.

En cas d'égalité des voix, c'est au président de trancher.

L'accord des deux tiers des membres présents à l'assemblée doit être obtenu pour apporter une modification aux statuts. La même proportion (2/3) est exigée pour dissoudre l'association.

**Art. 15.** L'assemblée générale prend ses décisions et vote à main levée, à moins que les administrateurs ou l'assemblée demande le vote par bulletins secrets.

**Art. 16. Le conseil d'administration.** Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un caissier, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un membre auxquels seront déléguées certaines tâches, s'il en est besoin.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans toutes les actes judiciaires et extra-judiciaires.

La durée du mandat du président, du vice-président, du caissier, ainsi que du secrétaire est d'un an; ceux-ci sont rééligibles.

La durée du mandat du trésorier est de deux ans; celui-ci est rééligible.

**Art. 17.** Le président lui-même convoque le conseil d'administration aux réunions et mène les débats.

Le conseil d'administration prend les décisions, à la majorité simple, sur toutes les affaires courantes qui ne sont pas expressément réservées à l'assemblée générale; en cas d'égalité des voix, le président tranche.

**Art. 18.** Le président représente l'association sans but lucratif CHEI DI TREP à l'extérieur et dirige les assemblées. Toutes les pièces financières et juridiques doivent être signées par le président et par un membre du conseil d'administration.

Le président peut signer seul les pièces à caractère non juridique et non financier.

Le vice-président est le remplaçant du président en l'absence de ce dernier, il jouit de toutes ses compétences.

Le caissier tient la comptabilité et la caisse de l'association, il doit présenter aux organes le bilan, les pièces justificatives et la caisse.

Le trésorier examine les comptes, la caisse ainsi que les pièces justificatives et transmet un rapport à l'assemblée générale.

**Art. 19. Compte bancaire.** L'association sans but lucratif CHEI DI TREP aura un compte bancaire auprès d'une banque luxembourgeoise.

Pour tout prélèvement et/ou virement d'une somme inférieure à dix mille LUF, la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration sera nécessaire.

Pour tout prélèvement et/ou virement d'une somme supérieure à dix mille LUF, la signature conjointe du président et de deux membres du conseil d'administration sera nécessaire.

**Art. 20. Dissolution de l'association sans but lucratif CHEI DI TREP.** Pour dissoudre l'association, la majorité des deux tiers de tous les associés-fondateurs ainsi que des membres actifs de ladite association est nécessaire.

Cette assemblée générale décide, également à la majorité des deux tiers, de l'utilisation des biens de l'association sans but lucratif CHEI DI TREP, si les associés-fondateurs ne sont plus intéressés à poursuivre les objets de l'association comme définis dans l'article 3; à ce moment-là, tous les biens reviendront à une oeuvre de charité et/ou à une oeuvre de bienfaisance à désigner ultérieurement et unanimement par l'assemblée générale.

**Art. 21. Disposition finale.** Les présents statuts sont entrés en vigueur lors de l'assemblée générale du 21 novembre 1997.

*Les associés-fondateurs:*

Monsieur Bidoli Giovanni;  
Monsieur Bidoli Marco;  
Monsieur Bidoli Yvan;  
Monsieur De Cillia Bertino;  
Monsieur De Cillia Marco;  
Monsieur Martinis Darwin;  
Monsieur Moro Giordano;  
Monsieur Morocutti Gippetto;  
Monsieur Morocutti Bepino;  
Monsieur Morocutti Claudio;  
Monsieur Ortis Antonio;  
Monsieur Sana Mirco.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997, vol. 308, fol. 19, case 2/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

*Assemblée générale du 21 novembre 1997*

Président: Monsieur Martinis Darwin.  
Vice-président: Monsieur Bidoli Yvan.  
Secrétaire: Monsieur Morocutti Claudio.  
Caissier: Madame Bidoli Wilma, femme au foyer, de nationalité italienne, demeurant au 25, rue Pierre Diederich à L-5692 Elvange.  
Réviseur de caisse: Madame Sana Anna, fonctionnaire Commission Européenne, de nationalité italienne, demeurant au 16, rue de la Montagne à L-6911 Roodt-sur-Syre.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1997, vol. 308, fol. 19, case 2/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44979/000/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

### **LUXOPLATRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2159 Luxembourg, 10, rue de Mondorf.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Filipe Martins Cardoso, administrateur de sociétés, demeurant à L-2159 Luxembourg, 10, rue de Mondorf,

2. Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, administrateur de sociétés, demeurant à L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias,

les deux ici représentés par Maître David Travessa Mendes, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de LUXOPLATRE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays.

**Art. 3.** La société a pour objet une entreprise de travaux de construction, promotion, rénovation, transformation, démolition, terrassement, plâtrage, achat, vente, commercialisation d'articles de la branche, exploitation, mise en valeur et location de biens mobiliers et immobiliers et tous travaux s'y rapportant.

Elle a encore pour objet toutes les opérations de prises de participations dans d'autres entreprises, la mise en valeur de ces participations, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, qui ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Filipe Martins Cardoso, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2. Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant, à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 6.** Les parts sociales sont cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1997.

**Art. 10.** En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2159 Luxembourg, 10, rue de Mondorf.

2. L'assemblée générale désigne comme gérants pour une durée illimitée:

a) Monsieur Filipe Martins Cardoso, prénommé,

b) Monsieur Joao Manuel Martins Cardoso, prénommé,

c) Monsieur Mario Mendes Fernandes, administrateur de sociétés, demeurant à L-8279 Holzem, 8, rue Neuve, gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont le gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Travessa Mendes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1997, vol. 103S, fol. 5, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1997.

G. Lecuit.

(44968/220/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

### MULTINVEST - EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

#### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of MULTINVEST - EUROPE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-seven thousand U.S. dollars (37,000.- USD), represented by two (2) shares with a par value of eighteen thousand five hundred U.S. dollars (18,500.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first day of June at 9.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, one share . . . . .	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, one share . . . . .	1
Total: two shares . . . . .	2

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-seven thousand U.S. dollars (37,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million three hundred and thirty thousand one hundred and fifty francs (1,330,150.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
  - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
  - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
  - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the general meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

#### *Meeting of the board of directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.  
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf octobre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-déléguée, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director.
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MULTINVEST - EUROPE HOLDINGS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-sept mille dollars U.S. (37.000,- USD), représenté par deux (2) actions d'une valeur nominale de dix-huit mille cinq cents dollars U.S. (18.500,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, une action	1
Total: deux actions	2

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille dollars U.S. (37.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million trois cent trente mille cent cinquante francs (1.330.150,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
  - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
  - b) INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
  - c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1997, vol. 102S, fol. 98, case 7. – Reçu 13.271 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1997.

G. Lecuit.

(44971/220/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**MARE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Teresio Lupano, demeurant à Casale Monferrato, Italie;
- 2) Monsieur Simone Lupano, demeurant à Casale Monferrato, Italie;
- 3) Monsieur Renato Bosco, demeurant à Conzane, Italie;

tous représentés aux présentes par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859 représentée par:

- Monsieur Claudio Bacceli, conseiller, demeurant à Luxembourg,
- Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procurations données à Beciamiano, le 24 novembre 1997, chaque procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes, une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de MARE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également

être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, en restant, tant pour les prêts qu'en général pour toutes ses opérations, dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 17.** L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 18.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 19.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

**Art. 21.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi du mois d'avril à onze (11h00) heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 22.** Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois d'avril à onze (11h00) heures en 1999.

A titre de disposition transitoire aux dispositions de l'article huit, le premier président du conseil d'administration sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires se tenant immédiatement après la constitution.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article vingt, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 1998.

A titre de dérogation transitoire à l'article vingt-deux, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits pour la première fois en 1999.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

Monsieur Teresio Lupano, préqualifié, trois cent vingt-deux actions	322
Monsieur Simone Lupano, préqualifié, trois cent vingt-deux actions	322
Monsieur Renato Bosco, préqualifié, cinquante six actions	56
Total: sept cents actions	700

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 70.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Déclaration - Frais - Evaluation*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 60.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué approximativement à LUF 1.468.890,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, Président,
- b) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
- c) Monsieur Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, Administrateur,
- d) Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir principale, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

III. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999 statuant sur le premier exercice.

IV. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11A, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

V. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à 1 an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1999, statuant sur le premier exercice.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Santini, C. Bacceci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1997, vol. 103S, fol. 48, case 11. – Reçu 14.753 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

J. Delvaux.

(44969/208/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**M & J PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BYTEC INTERNATIONAL S.A., avec son siège social en la ville de Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square;

ici représentée par Maître Paul Dieschbourg, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 septembre 1997;

2.- La société anonyme BOURGONNE S.A., avec son siège social en la ville de Alofi, Niue, 2, Commercial Centre Square;

ici représentée par Maître Paul Dieschbourg, prédit;

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 septembre 1997;

lesquelles deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M & J PROPERTIES S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition et l'exploitation de propriétés immobilières, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La vente de propriétés immobilières nécessite, outre la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature d'un administrateur-délégué, l'accord de l'assemblée générale.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V. Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme BYTEC INTERNATIONAL S.A., prédite . . . . .	1.500 actions
- La société anonyme BOURGONNE S.A., prédite . . . . .	1.500 actions
Total: trois mille actions . . . . .	3.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trois millions de francs (3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent trente mille francs (130.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Maître Paul Dieschbourg, avocat-avoué, demeurant à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey,
- Maître Raoul Wagener, avocat-avoué, demeurant à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II,
- Maître Gabriele Fontane, avocat, demeurant à D-60322 Francfort, Eschersheimer Landstrasse, 10.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Damé, employé privé, demeurant à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

4.- Le siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dieschbourg, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1997, vol. 831, fol. 28, case 1. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 novembre 1997.

C. Doerner.

(44970/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

### **PARLAY FINANCE COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

### STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of October.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. BLASCHETTE NOMINEES LTD., having its registered office at Tortola, BVI, here represented by
  - a) Mr Johan De Feber, director, residing in Luxembourg, and
  - b) Mr Matthijs Bogers, director, residing in B-Lavacherie, acting in their capacities as directors;
2. MARDASSON NOMINEES LTD., having its registered office in Tortola, BVI, here represented by

- a) Mr Johan de Feber, prenamed and
- b) Mr Matthijs Bogers, prenamed, acting in their capacities as directors.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

#### **Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of PARLAY FINANCE COMPANY S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000.000.- LUF), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

#### **Title III. Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Friday of May at 11.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The five thousand (5,000) shares have been subscribed to as follows:

1. BLASCHETTE NOMINEES LTD., prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares . . . . .	4,999
2. MARDASSON NOMINEES LTD., prenamed, one share . . . . .	1
Total: five thousand shares . . . . .	5,000

The subscribed capital has been paid up to the extent of 100% by payment in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred thousand francs (100,000.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
  - a) BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg,
  - b) BLASCHETTE NOMINEES LTD., prenamed,
  - c) MARDASSON NOMINEES LTD., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the general meeting of the year 2002:
 

BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD., having its registered office in Tortola, BVI.
- 4.- The registered office of the company is established in L-1475 Luxembourg, Résidence du St. Esprit, 1, rue du St. Esprit.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

##### *Meeting of the board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BLASCHETTE NOMINEES LTD., ayant son siège social à Tortola, BVI, ici représentée par:

a) Monsieur Johan de Feber, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,  
b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à B-Lavacherie, agissant en leurs qualités de directeurs;

2. MARDASSON NOMINEES LTD., ayant son siège à Tortola, BVI, ici représentée par:

a) Monsieur Johan De Feber, prénommé et  
b) Monsieur Matthijs Bogers, prénommé, agissant en leurs qualités de directeurs.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARLAY FINANCE COMPANY S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

#### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BLASCHETTE NOMINEES LTD., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	4.999
2. MARDASSON NOMINEES LTD., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Ces actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs (100.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
  - a) BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,
  - b) BLASCHETTE NOMINEES LTD., préqualifiée,
  - c) MARDASSON NOMINEES LTD., préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: BAYARD (LUXEMBOURG) ADMINISTRATION LTD., avec siège social à Tortola, BVI.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1475 Luxembourg, Résidence du St. Esprit, 1, rue du St. Esprit.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, BAYARD INTERNATIONAL MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. de Feber, M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 11, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1997.

G. Lecuit.

(44972/220/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS LTD, une société ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 10 novembre 1997;

2) GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., une société établie et ayant son siège social au 32, rue A. Neyen, L-2233 Luxembourg,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 10 novembre 1997,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PRIVATE INVESTORS ASSOCIATED HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, telle que modifiée.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent millions (100.000.000,-) de liras italiennes, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq milliards (5.000.000.000,-) de liras italiennes, divisé en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) liras italiennes chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des Actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de cet acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital, conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le Conseil à le faire dans les conditions définies à l'article 32-3(5) deuxième alinéa de la même loi.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois de septembre à dix-sept heures quinze à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) COMPAGNIE FINANCIERE D'EDITIONS LTD, préqualifiée, cinq mille actions . . . . .	5.000
2) GALLO FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., préqualifiée, cinq mille actions . . . . .	5.000
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme cofondateur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent millions (100.000.000,-) de liras italiennes est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est estimé à la somme de deux millions cent dix mille (2.110.000,-) francs.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg);
  - b) Monsieur Giorgio Fantoni, éditeur, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco);
  - c) Monsieur Pier Domenico Gallo, économiste, demeurant à Londres (Angleterre);
  - d) Monsieur Domenico Grassi, manager, demeurant à Milan (Italie).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MOTHERWELL SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Londres (Angleterre).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 103S, fol. 76, case 2. – Reçu 21.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(44973/230/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**SELLSTOCK CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. SELLOTAPE INTERNATIONAL B.V., having its registered office in Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, economic conseil, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established in Amsterdam, on the 29th of October 1997;
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Marjoleine Van Oort, prenamed, by virtue of a proxy established in Luxembourg, on the 31st of October 1997.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of SELLSTOCK CORPORATION S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) represented by five hundred (500) shares with a par value of two thousand five hundred Luxembourg francs (2,500.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of three directors.

**Art. 10.** Any litigations involving the corporation, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 11.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 12.** The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May at 3.00 p.m. and the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 13.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 14.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 16.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1. SELLOTAPE INTERNATIONALE B.V., prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	250
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, prenamed, two hundred and fifty shares . . . . .	250
Total: five hundred shares . . . . .	500

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (50,000.- LUF).

#### Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.

2.- The following have been appointed directors:

a) Mr Frank Ullmann, engineer, residing at 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris,

b) Mr Gilbert Saada, company director, residing at 40, rue Vignon, F-75009 Paris,

c) Mr Jean Bodoni, company director, residing in Luxembourg,

d) Mr Jean Van Der Spek, company director, residing in Luxembourg,

e) Mr Guy Baumann, company director, residing in Belvaux.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mrs Myriam Spiroux, employée privée, residing in Luxembourg.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5.- The registered office of the company is established in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SELLOTAPE INTERNATIONALE B.V., ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 29 octobre 1997;

2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Marjoleine Van Oort, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de SELSTOCK CORPORATION S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs luxembourgeois (2.500,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou encertificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs.

**Art. 10.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. SELLOTAPE INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2. BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: cinq cents actions . . . . .	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées moyennant des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Frank Ullmann, ingénieur, demeurant 38bis, rue Fabert, F-75007 Paris,
- b) Monsieur Gilbert Saada, administrateur de société, demeurant 40, rue Vignon, F-75009 Paris,
- c) Monsieur Jean Bodoni, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Jean Van Der Spek, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- e) Monsieur Guy Baumann, administrateur de société, demeurant à Belvaux.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Myriam Spiroux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Van Oort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1997, vol. 103S, fol. 11, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 novembre 1997.

G. Lecuit.

(44976/220/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

#### **COCODY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.119.

#### *Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 1997*

Le Conseil a acté et accepté la démission de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg), et Monsieur Samuel Haas, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg) en tant qu'administrateurs de la société COCODY INVESTISSEMENTS S.A., à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Conformément à l'article 51 § 3 de la loi sur les sociétés commerciales, nous pourvoyons provisoirement à leur remplacement en confiant le mandat d'administrateur à M. Benoît Georis, demeurant à Arlon (Belgique) et Monsieur Patrick Gilmont, demeurant à Strassen (Luxembourg).

L'élection définitive sera faite lors de la prochaine assemblée générale.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45015/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CABALEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.155.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(45000/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 11.447.

Par décision du conseil d'administration du 14 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A.  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45001/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MERCIER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 53.568.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Gerty Marter, gérante de société, demeurant à Dudelange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme CARDIOMEDICA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 15 octobre 1997.

Une copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

La société anonyme CARDIOMEDICA HOLDING S.A., préqualifiée, a été constituée originellement sous la dénomination de MERCIER HOLDING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial, Série C n° 153 du 28 mars 1996. Les statuts ont été modifiés par le même notaire en date du 31 mai 1996, publié au Mémorial, Série C n° 479 du 25 septembre 1996.

Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les statuts de la société prévoient en leur article cinq, troisième alinéa et suivants:

«Le capital autorisé est fixé à cent millions francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), qui sera représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

En vertu du capital autorisé et en exécution de la décision du conseil d'administration du 15 octobre 1997, le conseil d'administration a décidé de réaliser une première tranche du capital autorisé, et ce, à concurrence de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), par l'émission au pair de sept cent cinquante (750) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En vertu du capital autorisé et en exécution de la résolution précitée du conseil d'administration en date du 15 octobre 1997, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de sept cent cinquante (750) actions, après usage du droit de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires. La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par la présentation d'un bulletin de souscription.

Il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément que la somme de sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Le conseil d'administration a, dans sa réunion du 15 octobre 1997, donné mandat à Madame Gerty Marter, prénommée, de faire acter l'augmentation de capital dans les formes légales par-devant notaire.

En conséquence de cette augmentation du capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à la somme de trente-huit mille (38.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Marter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 74, case 7. – Reçu 7.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45002/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CARDIOMEDICA HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. MERCIER HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.568.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 854/97 du 15 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45003/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CENTRE G.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof/Koerich, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 21.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour CENTRE G.R., S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45006/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CASTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.497.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.

*Pour la société  
Signature*

(45004/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CASTON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.497.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 novembre 1997*

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1995.

Le siège social de la société a été transféré du 13, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45005/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CHEFREN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 7.454.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour CHEFREN S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45007/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CHEMASIL LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Differdange, 31, rue Adolphe Krieps.  
R. C. Luxembourg B 31.564.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 4 août 1997 et adressée à la société que Madame Marguerite Burmer a démissionné de ses fonctions de gérante technique avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Differdange, le 29 novembre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45008/296/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**DCI LUXEMBOURG, DATA CONTROL INGENIERIE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.272.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés du 1<sup>er</sup> août 1997*

Sont présents: Monsieur Patrice Moine, demeurant à F-75008 Paris

Madame Marie-Lina Schneider, demeurant à B-6780 Messancy

*Ordre du jour:*

- transfert du siège

*Résolution unique*

Les associés décident, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 1997.

P. Moine M.-L. Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45024/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CHEVRY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 53.251.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(45009/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CHEVRY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 53.251.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société CHEVRY HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 18 novembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, AUTONOME DE REVISION pour l'année 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Les actionnaires autorisent le conseil d'administration à élire MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

6) La perte qui s'élève à FRF 47.763 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHEVRY HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45010/683/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., Société Anonyme,  
(anc. CONTROLFIDA S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 56.870.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et obligataires de la société CONTROLFIDA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1996, publié au Mémorial, Série C n° 46 du 3 février 1997.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Danièle Martin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social et toutes les obligations de l'emprunt émis sont représentés, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires et obligataires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires et les obligataires présents respectivement les mandataires des actionnaires et obligataires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Décision de transformer la Société de société de participations financières (SOPARFI) en société holding et ce avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1997.

2. Changement de la dénomination sociale en CONTROLFIDA (HOLDING) S.A.

3. Modifications afférentes des articles premier et quatre des statuts sociaux.

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la Société de société de participations financières (Soparfi) en société holding type 1929 et ce avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de CONTROLFIDA S.A. en CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., société anonyme.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article premier est changé pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., société anonyme.»

*Quatrième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'article quatre des statuts sociaux est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Martin, G. Schneider, M. Schaeffer, C. Geiben, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1997, vol. 103S, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45019/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., Société Anonyme,  
(anc. CONTROLFIDA S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 56.870.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 930 du 7 novembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

A. Schwachtgen.

(45020/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**C.K. SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour la S.A. C.K. SOCIETE IMMOBILIERE  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(45013/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**C.K. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour la S.A. C.K.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45011/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**C.K. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 17.312.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 novembre 1997*

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Charles Kieffer, Administrateur-Délégué, demeurant à Steinfort
- Mademoiselle Josette Wagner, demeurant à Steinfort
- Monsieur Charles Meyers, demeurant à Steinfort

*Réviseur d'Entreprises*

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une période de trois ans. Il prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2000.

Steinfort, le 18 novembre 1997.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45012/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 37.300.

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 juillet 1997*

Il résulte que:

Le mandat des administrateurs, à savoir:

Monsieur Marc Mackel;  
Monsieur Claude Schmitz;  
Monsieur Marc Lamesch;

et celui du Commissaire de Surveillance, à savoir:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile

sont renouvelés pour un nouveau terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 1997.

Pour réquisition-inscription

*Pour la société*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(45016/518/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CK SPORT-CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Luxembourg-Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.  
R. C. Luxembourg B 18.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour la S.A. CK SPORT-CENTER*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(45014/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.597.

Par décision du conseil d'administration du 19 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE BIL S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45017/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CONSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 37.315.

Par décision du conseil d'administration du 6 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour CONSA S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45018/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CORETEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 12.553.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Marc Elter, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 28 novembre 1974, acte publié au Mémorial C, n° 11 du 21 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juin 1989, acte publié au Mémorial C, N° 350 du 28 novembre 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 juillet 1993, acte publié au Mémorial C, n° 477 du 14 octobre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 9 janvier 1995, acte publié au Mémorial C, n° 229 du 27 mai 1995.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Beicht-Simon.

(45021/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**CUNST S.A.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1630 Luxemburg, 58, rue Glesener.

*Ausserordentliche Gesellschafterversammlung am 25. November 1997*

Liste der Anwesenden:

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Herr Carlo Backendorf, wohnhaft in L-6914 Roodt-sur-Syre, 9, rue du Moulin                             | Unterschrift |
| 2. Herr Max Schwalenberg, wohnhaft in L-7222 Walferdange, 2, rue de Dommeldange                           | Unterschrift |
| 3. Herr Karl-Heinz Schumann (durch Bevollmächtigung vertreten), wohnhaft in D-90480 Nürnberg, Häherweg 48 | Unterschrift |
| 4. Herr Christian Steinmetz, wohnhaft in D-10437 Berlin, Greifenhagener Str. 56                           | Unterschrift |

*Tagesordnung:*

1. Annahme der Bilanz 94;
2. Verkauf der Aktien;
3. Änderung der Aktien in Inhaberanteile in Höhe von 100 %;
4. Niederlegung der Ämter;
5. Neuwahlen;
6. Commissaire aux Comptes;
7. Sonstiges; Änderung des Sitzes.

Anwesend waren 100 % der Aktien und somit wird rechtens festgehalten und anerkannt, dass die Gesellschafterversammlung rechtens und fristgerecht einberufen wurden.

Das Büro der Versammlung ist wie folgt zusammengesetzt:

- Präsident: Ra. Beute Loe Olinger            Unterschrift
- Sekretariat: Ra. Michèle Van Kasteren    Unterschrift
- Scrutateur: Srbijanka Andjelkovic        Unterschrift

Die Versammlung wurde um 15.00 Uhr geöffnet.

#### *Beschlüsse*

1. Die Bilanz 94 wurde einstimmig angenommen;
  2. Die Aktien von Herrn Backendorf und Antoine wurden heute in Inhaberaktien umgewandelt und verkauft;
  3. Der Vorschlag bezüglich der Aktien wurde einstimmig angenommen:  
Fortan sind die Anteile zu 100 % Inhaberanteile (titres au porteur).
  4. Die Niederlegung ihres Amtes im Verwaltungsrat von Herrn Backendorf und Antoine wurde von den Gesellschaftern angenommen. Die zurückgetretenen Verwaltungsratsmitglieder erhalten Entlastung seitens der Gesellschafter. Dieser Punkt wurde einstimmig angenommen.
  5. Der neue Verwaltungsrat wurde gewählt und setzt sich wie folgt zusammen:
    - Herr Karl-Heinz Schumann, administrateur-délégué, welcher zum Vorsitzenden ernannt wurde
    - Herr Marc Schwalenberg
    - Herr Christian Steinmetz
 und nehmen die Wahl an.
- Die Verwaltungsratsmitglieder haben jeweils Einzelzeichnungsberechtigung. Sie können die Gesellschaft sowohl bei Bankgeschäften als auch bei Verträgen jeweils einzeln vertreten.  
Dieser Punkt wurde einstimmig angenommen.
6. Als Commissaire aux comptes wurde die AUXILIAIRE DES ENTREPRISES bestätigt. Dieser Punkt wurde einstimmig angenommen.
  7. Der Sitz der CUNST S.A.H. ist 58, rue Glesener in L-1630 Luxembourg.  
Die Zweigstelle in 82, rue de Dommeldange, L-7222 Walferdange, ist hiermit aufgelöst.  
Die Versammlung wurde um 16.00 Uhr geschlossen.

Den 25. November 1997.

In Vollmacht für K.-H. Schuman  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45022/251/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

### **EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 61.647.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of November.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, having its registered office at 135 Bishopsgate, London EC2M 3UR, by virtue of a proxy given in London, on 4th November 1997, which proxy after having been signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state:

1) That NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, prenamed, is the sole participant of EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., a unipersonal «société à responsabilité limitée», with registered office in Luxembourg, 50, route d'Esch, incorporated by a deed of the undersigned notary on 7th November 1997, not yet published.

2) That the capital of the company is fixed at twenty-five million Italian lira (25,000,000 ITL), divided into four hundred and ninety-nine (499) Ordinary parts A of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) each and into one (1) Cumulative Preference part B of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) and that in addition to the capital, an issuance premium for an amount of two hundred and eighty thousand Italian lira (280,000 ITL) has been paid on the Cumulative Preference part B.

3) After this had been set forth, the above-named participant, representing the whole corporate capital, has decided to take the following resolutions in conformity with the agenda of the meeting:

#### *First resolution*

The sole participant decides to increase the corporate capital by an amount of two billion four hundred and seventy-five million Italian lira (2,475,000,000 ITL) so as to raise it from its present amount of twenty-five million Italian lira (25,000,000 ITL) to an amount of two billion five hundred million Italian lira (2,500,000,000 ITL), by the creation and the issue of twenty-four thousand five hundred and one (24,501) new Ordinary parts A of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) each and by the creation and issue of twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine (24,999) new Cumulative Preference parts B of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) each at an issue price of three hundred and thirty thousand Italian lira (330,000 ITL) per Cumulative Preference part B.

*Subscription and payment*

The new Ordinary parts A and Cumulative Preference parts B have been entirely subscribed to by NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, represented as mentioned above.

The parts and the premium paid on the Cumulative Preference parts B, have been fully paid by a contribution in cash of nine billion four hundred and seventy-four million seven hundred and twenty thousand Italian lira (9,474,720,000 ITL)

As a result the amount of nine billion four hundred and seventy-four million seven hundred and twenty thousand Italian lira (9,474,720,000 ITL) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

*Second resolution*

The sole participant decides to amend paragraphs 1 and 2 of Article 7 of the Articles of Incorporation in order to put them in accordance with the foregoing increase of capital, to be read as follows:

«**Art. 7. 1st paragraph.** The capital of the company is fixed at two billion five hundred million Italian lira (2,500,000,000 ITL), divided into twenty-five thousand (25,000) Ordinary parts A of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) each and into twenty-five thousand (25,000) Cumulative Preference parts B of fifty thousand Italian lira (50,000 ITL) each, fully paid in.

**2nd paragraph.** In addition to the capital, issuance premiums for a total amount of seven billion Italian lira (7,000,000,000 ITL) have been paid to the Company on Cumulative Preference parts B.»

*Estimate of costs*

For the purpose of registration, the increase of capital by an amount of two billion four hundred and seventy-five million Italian lira (2,475,000,000 ITL) together with the issue premium on Cumulative Preference parts B by an amount of six billion nine hundred and ninety-nine million seven hundred and twenty thousand Italian lira (6,999,720,000 ITL) is valued at one hundred and ninety-nine million nine hundred and seventeen thousand six hundred Luxembourg francs (199,917,600 LUF).

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the foregoing increase of capital, are estimated at approximately two million one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (2,150,000.- LUF)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his name, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, ayant son siège social au 135 Bishopsgate, Londres, EC2M 3UR, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 4 novembre 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire d'acter:

1) Que NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, préqualifiée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 1997, en voie de publication.

2) Que le capital social de la société est fixé à vingt-cinq millions de lires italiennes (25.000.000 ITL), divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales Ordinaires A ayant chacune une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (50.000 ITL) et en une (1) part Cumulative Préférentielle B ayant une valeur nominale de cinquante mille lires italiennes (50.000 ITL) et qu'en plus du capital social, une prime d'émission pour un montant de deux cent quatre-vingt mille lires italiennes (280.000 ITL) a été payée à la société sur la part Cumulative Préférentielle B.

3) Ces faits exposés, l'associé prémentionné, représentant l'intégralité du capital social a décidé de prendre les résolutions suivantes conformes à l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards quatre cent soixante-quinze millions de lires italiennes (2.475.000.000 ITL), pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de lires italiennes (25.000.000 ITL) à deux milliards cinq cents millions de lires italiennes (2.500.000.000.- ITL), par la création et l'émission de vingt-quatre mille cinq cent une (24.501) nouvelles parts sociales Ordinaires A de cinquante mille lires italiennes (50.000 ITL) chacune et par la création et l'émission de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) nouvelles parts Cumulatives Préférentielles B de cinquante mille lires italiennes (50.000 ITL) chacune, à un prix d'émission de trois cent trente mille lires italiennes (330.000 ITL) par part Cumulative Préférentielle B.

*Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales Ordinaires A et les parts Cumulatives Préférentielles B ont été entièrement souscrites par NATWEST VENTURES (NOMINEES) LIMITED, représentée comme dit ci-dessus.

Les parts sociales et la prime d'émission sur les parts Cumulatives Préférentielles B ont été intégralement libérées moyennant des versements en espèces de neuf milliards quatre cent soixante-quatorze millions sept cent vingt mille liras italiennes (9.474.720.000 ITL).

Par conséquent le montant de neuf milliards quatre cent soixante-quatorze millions sept cent vingt mille liras italiennes (9.474.720.000 ITL) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier les alinéas 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 7 des statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de leur donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social de la société est fixé à deux milliards cinq cents millions de liras italiennes (2.500.000.000 ITL), divisé en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales Ordinaires A ayant chacune une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (50.000 ITL) et en vingt-cinq mille (25.000) parts Cumulatives Préférentielles B ayant chacune une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (50.000 ITL), intégralement libérées.

**Alinéa 2.** En plus du capital social, des primes d'émission pour un montant total de sept milliards de liras italiennes (7.000.000.000 ITL) ont été payées à la Société sur les parts Cumulatives Préférentielles B.»

*Estimation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de deux milliards quatre cent soixante-quinze millions de liras italiennes (2.475.000.000 ITL) ensemble avec la prime d'émission sur les parts Cumulatives Préférentielles B à concurrence d'un montant de six milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions sept cent vingt mille liras italiennes (6.999.720.000 ITL) est évaluée à cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent dix-sept mille six cents francs luxembourgeois (199.917.600 LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à deux millions cent cinquante mille francs (2.150.000,- LUF).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 1997, vol. 103S, fol. 46, case 2. – Reçu 1.999.176 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

P. Frieders.

(45035/212/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**EUROPEAN AUTO COMPONENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

P. Frieders.

(45036/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 24.157.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

*Pour DISTRIMODE INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(45026/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**DATA CONSENS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 25.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour la S.à r.l. CONSENS CONSULTING  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(45023/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 41.468.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Léonard William Durham a été renouvelé pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Suite à la démission de M. Philippe Haquenne, le 30 mai 1997, le nombre des administrateurs a été réduit de huit à sept. La décision des administrateurs du 17 juillet 1996 de coopter M. Carl Becart au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

*Pour DEL MONTE INTERNATIONALE S.A.  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
P. Frédéric S. Wallers*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45025/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8005 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.  
R. C. Luxembourg B 39.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

*Pour EICHER P. DISTRIBUTION, S.à r.l.  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(45027/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ELIS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3370 Luxembourg, Zone Industrielle Grasbusch.  
R. C. Luxembourg B 48.681.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg en date du 2 juin 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été octroyée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pour l'exercice 1996 et pour l'exercice clos par anticipation au 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 15 juillet 1997.

*Pour la société  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(45028/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**INTERNATIONAL TRUSTEES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R.C. Luxembourg B 39.578.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

(45071/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**INTERNATIONAL TRUSTEES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.  
R.C. Luxembourg B 39.578.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 novembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Madame Frie van de Wouw et Madame Cristina Fileno ont été nommées administrateurs en remplacement de Madame Sylvie Sibenaler et Madame Sylvette Kropp, administrateurs démissionnaires, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l. a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Guy Waltener, commissaire démissionnaire, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant qu'administrateur a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Le siège social a été transféré du 16, rue Giselbert, L-1627 Luxembourg au 13, rue Bertholet L-1233 Luxembourg, Luxembourg, le 12 novembre 1997.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45072/614/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 26, rue Jean l'Aveugle.  
R. C. Luxembourg B 36.048.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à Luxembourg en date du 20 novembre 1997*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Thierry Arnoë, administrateur démissionnaire, de toute responsabilité résultant de l'exercice de sa fonction,

- Monsieur Frédéric Gaillard a été nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Luxembourg, le 20 novembre 1997.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1997, vol. 500, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45029/614/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ERLEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 18.458.

*Extrait des décisions prises lors du Conseil d'Administration du 27 novembre 1997*

Le Conseil a acté et accepté la démission de Mademoiselle Antonella Bocci, demeurant à Belvaux (Luxembourg) en tant qu'administrateur de la société ERLLEN HOLDING S.A., à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Réquisition aux fins d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait  
WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.  
B. Georis

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45030/587/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**FINANCIERE STRATEGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.226.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

Pour la société  
Signature

(45045/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**FINANCIERE STRATEGIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 48.226.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 novembre 1997*

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Monsieur Eric Vanderkerken, de Madame Carine Bittler et de Monsieur Johan Dejans en tant qu'administrateurs et celui de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 25 novembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1997, vol. 500, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45046/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ETS RENE STOLL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3364 Leudelage, rue de la Poudrerie.  
R. C. Luxembourg B 8.862.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 40, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour la société  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature

(45033/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**EURO M & F S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 45.210.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 novembre 1997*

– Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

– Le mandat de Madame Alet Verbeek, de Monsieur Alain Di Duca et de la société BREARTON LTD en tant qu'administrateurs et celui de Madame Anne Girin en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 28 novembre 1997.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45034/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**EUROPE COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 44, rue des Prés.  
R. C. Luxembourg B 11.813.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 11 février 1974, acte publié au Mémorial C numéro 88 du 23 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 juin 1977, acte publié au Mémorial C numéro 219 du 5 octobre 1977, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mai 1985, acte publié au Mémorial C numéro 176 du 18 juin 1985, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1994, acte publié au Mémorial C numéro 403 du 18 octobre 1994, modifiée par-devant le même notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1996, acte publié au Mémorial C numéro 491 du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1997, vol. 500, fol. 38, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Koegel.

(45040/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ESMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 30.777.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1997.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(45031/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**ESMOLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
R. C. Luxembourg B 30.777.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société ESMOLUX S.A., tenue au siège social en date du 10 novembre 1997 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1996:

1) Décharge accordée aux administrateurs, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C. J. van Herpt, à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes, AUTONOME DE REVISION pour l'année 1996.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. C. J. van Herpt en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de AUTONOME DE REVISION en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1997.

6) Du profit qui s'élève à NLG 527.128 un montant de NLG 26.356 est affecté à la réserve légale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ESMOLUX S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1997, vol. 500, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45032/683/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.

**EUROINTERVENTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.350.

Par décision du conseil d'administration du 18 novembre 1997, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour EUROINTERVENTION S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997, vol. 500, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(45039/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 1997.